

ECOLE HÔTELIÈRE – LYCEE PROFESSIONNEL
10 B avenue Joseph Bodin de Boismortier –77680 Roissy-en-Brie
Tel & Fax : 01.64.40.93.89

Roissy-en-Brie, le 10 décembre 2020

Objet : Taxe d'apprentissage 2021 sur les salaires 2020

Madame, Monsieur,

Les liens entre les établissements de formation et le monde de l'entreprise sont souvent étroits : l'accueil de nos élèves pour les périodes de formations en milieu professionnel, la participation à des jurys d'examen ou la collaboration en tant que fournisseur sont autant de **preuves de votre implication dans la formation des futurs collaborateurs.**

Le lycée professionnel LES SINOPLIES à Roissy en Brie vous remercie pour votre collaboration et vous propose de vous associer efficacement à cette formation en nous adressant le versement de votre taxe d'apprentissage dans le cadre de la collecte 2021.

Depuis 1986, le lycée forme aux métiers de la cuisine et dans le domaine sanitaire et social avec comme formations le CAP CUISINE et le BAC PRO ASSP (Accompagnement Services Soins à la Personne) et les résultats positifs aux examens témoignent de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative.

Le versement par les entreprises de la taxe d'apprentissage est une source essentielle de financement pour le lycée, il permet de maintenir la qualité de nos formations, d'adapter nos outils aux attentes des entreprises et d'améliorer le cadre de vie scolaire des élèves.

C'est pourquoi, dans le cadre de la collecte 2021, je sollicite, au nom de l'association Les Sinoplies, **le versement de votre taxe d'apprentissage au bénéfice de notre établissement.**

Toutes les sommes versées au Trésor Public sont perdues pour la formation des jeunes et adultes de notre région.

Nous avons besoin du soutien de toute la profession pour former des professionnels de qualité.

Certaine de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Agathe Richard, Directrice.

Pourquoi nous choisir ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut. Elle participe au bon fonctionnement et au développement des établissements d'enseignement technologique et professionnel.

Les entreprises ont le choix d'affecter une partie de leur quote-part aux établissements de leur choix, son versement est obligatoire .

Au titre du **HORS-QUOTA**, notre lycée est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Afin de nous choisir, vous devez simplement le signaler à la personne décisionnaire qui transmettra l'ordre à votre Service Comptable ou directement à votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA).

Il vous faudra alors préciser la somme ou le pourcentage que vous nous réservez :

Association Les Sinoplies
Ecole hôtelière – Lycée Professionnel
10 B avenue JB de Boismortier - 77680 Roissy-en-Brie
Code UAI : 0772151V

Nous vous joignons un coupon de promesse de don à compléter et nous retourner par courrier, ou mail.

Si vous avez une question, je serai ravie de vous renseigner davantage, vous pouvez me contacter :

Mme RICHARD
lpp.lessinoplies@orange.fr ou ce.0772151v@ac-ctereil.fr

01.64.40.93.89

.....
Coupon à nous retourner

Numéro UAI	Nom et adresse de l'établissement bénéficiaire	Montant du versement (Cadre réservé à l'entreprise)
0772151V	Association Les Sinoplies 10 B avenue JB de Boismortier - 77680 Roissy-en-Brie€

Personne décisionnaire à remercier dans l'entreprise :

Mme/M. :

Fonction :

Tel : Mail :
.....

Fait le :

A :

Signature et cachet de l'entreprise